

Président du G. A. O. R.

6 Rue de Contamine à Genève

A Monsieur le Général Gouverneur Militaire
Etat Major de la 14^e Région
23 Place Carnot
Lyon

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un voeu que notre Association vient d'émettre au sujet du commandement des postes de guet de la D.A.T. en Haute-Savoie.

Comme vous le savez, les O.R. français de Suisse se sont constamment préoccupés d'apporter leur collaboration la plus confiante et la plus respectueuse à l'Autorité militaire pour la constitution non seulement des Amicales mais aussi des Ecoles de perfectionnement des S.O.R. C'est ainsi qu'en 1930 nous avons fondé les Amicales d'Annemasse et de Genève, qui ont été à l'origine du vaste mouvement d'organisation entrepris depuis lors en Haute-Savoie.

C'est ⁱⁿ aussi encore que, plus récemment, un de nos membres, M. le Cap. VERVIERS a été chargé de l'Ecole de perfectionnement de D.A.T. pour S.O.R. à Annemasse.

Cet officier nous a signalé les difficultés qu'il éprouvait à recruter des élèves assidus parmi les S.O.R. régulièrement affectés comme chefs de poste de guet de la D.A.T. et la situation sérieuse, sinon grave, qui en résultait pour l'organisation de la D.A.T. en Haute-Savoie.

Considérant qu'une intervention auprès de l'Autorité militaire, à ce sujet, restait dans le cadre de nos activités et interventions antérieures, notre Comité a estimé de son devoir de formuler le voeu que je vous transmets, confiant qu'il est que l'esprit dans lequel il vous le communique, sera exactement compris et apprécié. Il n'entre pas dans nos intentions d'émettre la moindre critique de ce qui a été fait jusqu'ici, mais seulement d'apporter une contribution au perfectionnement de la défense nationale dans une région frontière.

V O E U

Considérant qu'aucun S.O.R. de la Haute-Savoie affecté à la D.A.T. n'a suivi en 1936 et 1937, les cours de D.A.T. à Annemasse, et qu'il en résulte que la plupart seraient dépourvus, à la mobilisation, des connaissances nécessaires à leur fonction,

qu'au contraire nombre de S.O.R. non affectés ^{mais} ne remplissant pas les conditions d'âge requises, demandent à suivre les cours et semblent devoir fournir d'excellents chefs de poste de guet,

qu'il y a un intérêt national majeur à ce que le "démarrage" de ces postes à la mobilisation soit d'emblée efficace,

émet le vœu qu'un ajustement des dispositions réglementaires relatives au recrutement des chefs de poste soit opéré de façon à permettre l'affectation à la D.A.T. de ces S.O.R. volontaires et capables, cet ajustement pouvant prendre la forme d'une "affectation temporaire" initiale, prévoyant le remplacement au bout de quelques semaines, de ces S.O.R. par ^{d'autres} S.O.R. plus âgés ou inaptes, ayant eu le temps de recevoir la formation nécessaire.
